

L'assurance-vieillesse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **15 (1923)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383449>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
 Pour l'Etranger: Port en sus
 Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
 Téléphone 3168 o Monbijoustrasse 61 o Compte de chèques N° III 1366
 Parait tous les mois

o Expédition et administration: o
 Imprim. de l'Union, Berne
 o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

SOMMAIRE:

	Pages
1. L'assurance-vieillesse	33
2. Economie nationale et tarifs douaniers	34
3. Les comptes annuels de 1922	35
4. Le droit de collaboration économique dans la loi allemande sur les conseils d'ouvriers	38
5. Politique sociale	40
6. Economie publique	40

7. Dans les fédérations suisses	41
8. L'échange commercial de la Suisse en 1922	42
9. Le mouvement syndical international	43
10. Dans l'Internationale	43
11. Fédération syndicale internationale	43
12. Notice	44
13. Bibliographie	44
14. Situation du chômage à fin février 1923	44

L'assurance-vieillesse

La discussion sur l'introduction d'une assurance vieillesse et survivants est actuellement en cours et la question est même envisagée aussi bien dans les milieux ouvriers que patronaux.

Il ressort des délibérations de la commission du Conseil national — dont la *Revue syndicale* parlera dans le numéro du mois prochain — qu'on est peu enclin à créer une assurance obligatoire d'Etat. Il n'est donc pas question de créer un établissement d'Etat dans ce but. La Confédération veut se contenter de subventionner ou de financer des institutions ayant pour but d'assurer en cas de vieillesse et d'invalidité. Des établissements de ce genre sont actuellement peu nombreux. A part les caisses de retraites de la Confédération, des cantons et des communes, il n'en existe guère que dans de grandes entreprises de transport, du commerce et de l'industrie. Sur le terrain syndical, il n'y en a que dans trois fédérations des arts graphiques. Pour autant que nous avons été informés par la presse, outre l'Union syndicale, on se préoccupe de cette question également dans la Société suisse des commerçants, dans la Fédération évangélique et, tout récemment encore, chez les ouvriers catholiques. La Société suisse des arts et métiers étudie également ce problème. Dans des cercles privés on s'efforce également de résoudre la question de l'assurance-vieillesse pour les ouvriers de l'industrie, et même sans la collaboration des ouvriers.

Nous ne nous avançons pas trop en disant que jusqu'à ce que cette question soit résolue légalement, bien des années s'écouleront encore, car, toute loi d'assurance se heurte au problème financier. Les moyens que la Confédération semble vouloir mettre à disposition dans ce but, assureront une rente dont on pourra dire qu'elle est trop grande pour mourir et trop insuffisante pour vivre.

On se demande par quels moyens il serait possible d'obtenir une rente d'un montant convenable. Bien des propositions se font jour. On suggère entr'autre de renoncer à l'assurance pour les veuves et les orphelins. Ce moyen serait sans doute le plus simple, mais il n'est pas à recommander, car on supprimerait du même coup la principale raison d'être d'une telle assurance. C'est bien la rente aux veuves qui est le plus grand bienfait pour la famille ouvrière, qui perd prématurément son soutien, et qui se trouve de ce fait dans la plus noire misère. Que l'on songe seulement au bienfait de l'assurance-accidents! Sans compter que l'assurance des veuves déchargerait considérablement les communes de leurs frais d'assistance. La classe ouvrière ne peut re-

noncer à cette assurance; elle devrait pour le moins être instituée pour les familles dont les enfants sont en bas âge et laissés complètement à la charge de la mère.

La contribution patronale est déjà maintenant vivement combattue par les intéressés. Les employeurs considèrent l'assurance-vieillesse survivants du point de vue de la bienfaisance leur rapportant des intérêts de mille manières. Ils ne veulent rien savoir d'une assurance obligatoire dont chacun pourrait bénéficier sans autre. C'est ainsi que nous lisons dans l'organe des entrepreneurs en bâtiment: « Nous osons donc revendiquer au cas où l'on songerait à étendre les assurances sociales, que ce soit par l'introduction de l'assurance-vieillesse, l'assurance-chômage ou invalidité et survivants que les charges soient supportées entièrement par le peuple et que l'on renonce à toute contribution patronale. » Nous sommes d'accord avec ces messieurs sur ce dernier point, mais pour un tout autre motif: c'est que nous ne concevons pas le versement d'une contribution patronale sans établissement d'Etat. Il en est de même de la création de caisses paritaires avec contributions patronales; elles sont impossibles sans un imposant système bureaucratique. Tout comme nos institutions sociales, établies sans plan préconçu, nous ont conduit à une variété d'impôts, directs et indirects, droits de douanes, licences et taxes de toutes sortes, primes d'assurances-accidents, etc., qui, toutes, nécessitent une administration importante recevant, enregistrant et versant finalement au but où elles sont destinées les sommes qui restent après en avoir déduit tous ses frais.

Nous avons déjà fait remarquer que les contributions patronales ne sortent pas, en définitive, des poches des employeurs, mais qu'elles sont comprises dans les frais généraux. La prévoyance sociale est du domaine de l'Etat, les frais qui en résultent pour lui doivent être procurés par l'économie nationale. La tâche de l'Etat est de les répartir sur ceux qui peuvent le mieux les supporter. La classe ouvrière en a déjà indiqué les moyens, il n'en manque pas.

D'après la proposition du conseiller national Schirmer, que nous avons déjà citée, il faudrait prélever un impôt général dit d'assurance. La proposition mérite d'être retenue bien que, techniquement, financièrement, elle soit insuffisante parce que, en définitive, elle fait retomber la charge essentielle sur les ouvriers, tout en leur allouant une assurance dérisoire, et aussi parce qu'il n'est pas possible de les imposer doublement.

Il résulte en tout cas des discussions actuelles, que si jamais une loi devait voir le jour, les ouvriers en supporteraient les charges essentielles.

Dès lors, il en découle tout naturellement que la classe ouvrière doit résoudre ce problème par lui-même. Comme il est établi qu'il ne saurait être question d'un établissement d'Etat pour l'assurance vieillesse et invalidité, que la Confédération a plutôt l'intention de subventionner des organisations qui se chargeraient de cette assurance, il convient de ne pas attendre que le capital privé fasse de lucratives affaires de cette assurance, ou que les associations patronales en profitent pour créer des caisses afin de renforcer et perpétuer encore davantage la dépendance économique des ouvriers. Les syndicats doivent prendre eux-mêmes en mains l'assurance-vieillesse et survivants; ils sont organiquement et techniquement les mieux à même pour entreprendre cette tâche.

Une proposition de ce genre peut paraître osée à plus d'un camarade. Nous sommes cependant persuadés que ce serait une faute impardonnable et irréparable que nous commettrions si nous hésitions devant la réalisation de cette tâche.

Le comité de l'Union syndicale suisse a décidé de charger une commission d'étudier cette question en commun avec le comité directeur du parti socialiste. Cette commission devra s'aboucher avec des techniciens de l'assurance et présenter un projet. La commission se tiendra en relation constante avec les représentants ouvriers au parlement. Nous espérons être bientôt en mesure de présenter publiquement des propositions concrètes.

Entre temps, la question de l'assurance-vieillesse devrait se discuter dans les syndicats comme toute autre question syndicale, c'est-à-dire du point de vue de la solidarité réciproque.

Cette solidarité seule est grande et capable de créer quelque chose de durable.



Economie nationale et tarifs douaniers

II.

Les conséquences pour l'industrie.

On assiste à cette heure à un spectacle étonnant. Les cercles industriels et même les cercles intéressés à nos industries d'exportation, se prononcent, sans embarras, il est vrai, comme pour obéir à un mot d'ordre ou à quelque obligation contractuelle, en faveur des nouveaux droits. Ceux-ci ont beau peser lourdement sur les matières premières industrielles (charbons, environ 3 millions de plus que les anciens droits; cotons, 3 millions; laines, 3 millions; bois, 3 millions; fer, 5 millions; produits chimiques, 5 millions; huiles, 1 million); ceux-ci ont beau peser plus lourdement encore sur le prix de la vie (l'effet des nouveaux droits augmente le prix des confections de plus de 20 %, le prix des boissons de plus de 40 %, le prix des légumes de plus de 20 %), on voit messieurs Sulzer et Mosimann se prononcer en faveur de ces droits élevés.

Qu'on s'en réfère à leurs propres déclarations, et l'on se convaincra aisément de leur embarras. Voyez ce que dit M. Sulzer:

« L'industrie d'exportation est parfaitement convaincue que les relèvements de tarifs ne peuvent lui apporter aucun avantage et qu'elle y a aussi peu d'intérêt que les branches de l'agriculture ou des métiers dirigés vers l'exportation. Son but doit être de se rapprocher le plus possible du coût de la vie dans les autres pays dans le sens d'une baisse des prix, alors que des droits élevés arrêteraient naturellement cette baisse. Comme patron, elle est consciente de cette vérité élémentaire qu'elle doit, par principe, développer et encourager tout ce qui agit dans le sens d'un allègement

du prix de l'existence pour les ouvriers. Le patron qui ne reconnaîtrait pas cette vérité évidente se rendrait coupable d'un manque de prévoyance incompréhensible. »

Tel est le langage de l'industriel. L'homme politique inclinant à soutenir la politique du bloc réactionnaire bourgeois-paysan, est forcé de trouver un biais. Le voici en toute sa beauté: « D'autre part, l'industrie doit aussi avoir conscience de la responsabilité qu'elle porte comme membre d'une grande collectivité. Pour ce motif elle ne peut pas accepter que d'autres branches de la production nationale, auxquelles on peut accorder une certaine protection, en soient complètement privées, demeurent abandonnées à leur sort et soient exposées ainsi à des dommages considérables. »

Monsieur Sulzer fait du sophisme. D'abord, parce qu'il confond l'industriel exportateur avec le citoyen et passe du point de vue de l'un au point de vue de l'autre sans le remarquer lui-même. Nous ne voulons pas dire qu'il n'a pas le droit de se placer à un double point de vue. Nous voulons simplement insister sur le fait que les raisons du citoyen ne peuvent être classées parmi celles qui sont spécifiquement raisons d'industriel-exportateur.

Il fait du sophisme encore en parlant de branches économiques sans aucun soutien. Il vise vraisemblablement l'agriculture puisque c'est elle presque uniquement qui se trouve protégée par des tarifs. Or, il ne faut pas oublier que les anciens tarifs sont un fruit de la victoire protectionniste de 1903 et ne pas oublier non plus l'importance extraordinaire de l'aide apportée à l'agriculture durant la guerre, ni celle des subventions fédérales ordinaires et extraordinaires, soit pour 1922:

15 millions, subventions ordinaires,
17 millions, Union des exportateurs de fromage,
3 millions, exportateurs du bétail,
10 millions, cultivateurs de blé,

soit un total de 45 millions.

Si une branche économique doit soutenir l'autre, M. Sulzer ferait bien de nous dire comment on soutient l'industrie d'exportation.

S'il est juste qu'il est dangereux de laisser l'une ou l'autre dépérir, il est surtout juste de dire qu'il importe de défendre les branches économiques faisant vivre le plus de personnes dans le pays. Ici, aucun doute n'est possible. Ce sont bien les branches d'exportation qui jouent le rôle capital, rôle d'autant plus sérieux que c'est sur elles qu'il faut compter pour donner à notre balance commerciale un équilibre sans lequel toute sécurité disparaît. Notre pays ne peut voir sans cesse les importations l'emporter démesurément sur les exportations. Or, on a eu:

	Importations	Exportations	Déficit
		(en millions)	
1919	3535,8	3298	237,8
1920	4243	3277	966
1921	2296	1764	532
1922	1914	1761	153

Ces chiffres montrent assez l'importance de notre exportation. Si le déficit de 1922 est relativement faible, c'est que la crise intérieure a fait reculer nos achats. C'est un avantage passager qui eut pour contre-partie un recul de la consommation, équivalant à un appauvrissement et qui ne peut durer sans provoquer de graves conséquences.

Pour constater d'ailleurs l'importance de nos industries d'exportation dans le cadre national, il faut considérer l'importance des produits fabriqués qui représentent environ le 80 % de nos exportations.

Ces produits fabriqués font vivre la plus grosse partie de notre population. Tel est le fait que nul n'a le droit de négliger lorsqu'il discute de notre vitalité